

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
10 octobre 2019**

PUBLIE LE : 17 octobre 2019

Délibération n°101019-6 : Avenant au contrat CAP 2022 entre le SIDRU et CITEO

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le deux octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Khadija GAMRAOUI-AMAR, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	16
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16

SIDRU /CS - 101019-6

OBJET : AVENANT AU CONTRAT CAP 2022 ENTRE LE SIDRU ET CITEO

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 160118-4 du 16 janvier 2018 par laquelle le comité syndical a autorisé le Président à signer le contrat pour l'Action et la performance 2022 avec CITEO pour la période 2018-2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 1 avril 2017 et 4 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022, les parties ont conclu, conformément au cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers et au contrat type proposé par la Société Agréée, un contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP 2022 » ;

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le Cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la Société Agréée, pour le standard « flux développement », notamment en raison de l'extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages plastiques ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 15.1.1 du CAP 2022, toute modification du cahier des charges doit faire l'objet d'un avenant afin de modifier le CAP 2022, et qu'un refus de signer l'avenant provoque la résiliation de plein droit du contrat, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat pour l'Action et la performance 2022 pour la période 2018-2022, dont l'objet est la prise en compte des modifications du cahier des charges.

ARTICLE 2 : DIT que l'avenant prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17 OCT. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le

17 OCT. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal